



Réglementation PEB



Référence dossier PEB : RWPEB-100979

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 20/9/2019

Localité : Baisy-Thy

Déclarant(s) : sprl Terrain Résidences

Formulaire de déclaration PEB initiale

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³ ;

2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;

3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.

(Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis.
(cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis (cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;

- le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis.

Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014). Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Terrain Résidences Services

Forme Juridique srl

légalement représentée par :

Nom _____ Prénom _____
Fonction _____
Rue _____ Numéro _____ Boîte / _____
Code Postal _____ Localité _____ Pays _____
Téléphone _____ Fax _____
Courriel _____

Déclarant pour : Appartement 1.1, Appartement 1.2, Appartement 1.3, Appartement 1.4, Appartement 1.5, Appartement 1.6, Appartement 1.7, Appartement 1.8, Couloir premier étage, Appartement 2.1, Appartement 2.2, Appartement 2.3, Appartement 2.4, Appartement 2.5, Appartement 2.6, Appartement 2.7, Appartement 2.8, Couloir deuxième étage, Couloir, Hall rez de chaussée, Cage d'escalier cave, Cabinet médical 1, Cabinet médical 2, Espaces communs résidence-services, Ascenseur +1+2+3, Cage d'escalier +1, Rangement +1, Cage d'escalier +2, Cage d'escalier rez, Rangement +2

1.2. Responsable(s) PEB

Responsable PEB 1

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-04590

Dénomination JCE Architecture

Forme Juridique srl

légalement représentée par :

Mr Nom EMBRECHTS Prénom Jean-Claude
Fonction Architecte-gérant
Rue rue Docteur Jules Goffin Numéro 12 Boîte /
Code Postal 3798 Localité 's Gravenvoeren/Fouron-le-Comte Pays Belgique
Téléphone +32 476 36 21 26 Fax +32 04 381 06 43
Courriel embrechtsjc@scarlet.be

Responsable PEB pour : b1

1.3. Architecte(s)

Architecte 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination MD Archi

Forme Juridique sprl

légalement représentée par :

Mr Nom DELSAUX Prénom Michel

Fonction Architecte-Gérant

Rue Camp de Corroy Numéro 61 Boite /

Code Postal 4500 Localité Huy Pays Belgique

Téléphone 0032 475 924270 Fax 0032 85 309630

Courriel delsaux.architecture@gmail.com

Architecte pour : b1

1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité
Auteur EF 1

Vous êtes : Personne physique

Numéro d'agrément AEF-00196

Mr Nom RENARD Prénom Marcel

Rue Bois de Herve Numéro 49 Boite /

Code Postal 4651 Localité Battice Pays Belgique

Téléphone 0032 0494 891829 Fax 0032 87 661160

Courriel marcel.renard-ir@skynet.be

Auteur EF pour : b1

2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Adresse 1 :

Rue rue Dernier Patard Numéro / Boite
 Code Postal 1470 Localité Baisy-Thy Pays Belgique
 Références cadastrales section n°260x

Adresse du/des bâtiment(s) : b1

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Période du permis Du 01/07/2019 au 31/12/2020

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
b1	Bâtiment construit ou reconstruit	

Exigences applicables

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes					
b1	Appartement 1.1	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 1.2	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 1.3	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 1.4	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 1.5	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 1.6	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 1.7	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 1.8	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Couloir premier	Espaces communs	U/R	K < 35				
			✓	✓				
b1	Appartement 2.1	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 2.2	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 2.3	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓

b1	Appartement 2.4	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 2.5	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 2.6	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 2.7	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 2.8	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Couloir deuxième	Espaces communs	U/R	K < 35				
			✓	✓				
b1	Couloir, Hall rez de	Espaces communs	U/R	K < 35				
			✓	✓				
b1	Cage d'escalier	Espaces communs	U/R	K < 35				
			✓	✓				
b1	Cabinet médical 1	Non-résidentiel (PEN)	U/R	K < 35	Ew < 90		Ventil	
			✓	✓	✓		-	
b1	Cabinet médical 2	Non-résidentiel (PEN)	U/R	K < 35	Ew < 90		Ventil	
			✓	✓	✓		-	
b1	Espaces communs	Non-résidentiel (PEN)	U/R	K < 35	Ew < 90		Ventil	
			✓	✓	✓		-	
b1	Ascenseur +1+2+3	Espaces communs	U/R	K < 35				
			✓	✓				
b1	Cage d'escalier +1	Espaces communs	U/R	K < 35				
			✓	✓				
b1	Rangement +1	Espaces communs	U/R	K < 35				
			✓	✓				
b1	Cage d'escalier +2	Espaces communs	U/R	K < 35				
			✓	✓				
b1	Cage d'escalier rez	Espaces communs	U/R	K < 35			Ventil	
			✓	✓			-	
b1	Rangement +2	Espaces communs	U/R	K < 35			Ventil	
			✓	✓			-	

La ventilation hygiénique devra satisfaire aux exigences lors de la déclaration PEB finale.

2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique
Bâtiment : b1

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Non

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	2	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☒	☒	21 000,00	47 500,00	7,8	☐
Solaire thermique	☒	☐	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-	☒	☐	-	-	-	-
Pompe à chaleur Sol-	☒	☐	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	☐	-	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	☒	☒	96 000,00	0,00	16	☐
Biomasse - Poêle à	☐	-	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	☒	☐	-	-	-	-
Cogénération HR	☐	-	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Le solaire photovoltaïque pourrait être retenu.

Pièce justificative : PJ1 Rapport EF

3. Liste des documents à joindre☐ **Le rapport PEB**

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

☒ **Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique**

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

☐ **Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée**☐ **Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.**☐ **Autre**

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints

4. Déclarations sur l'honneur et signatures**Déclarant 1**

Je soussigné(e),

représentant légal pour : sprl Terrain Résidences Services

domicilié(e) / établi(e)

à

assumant le rôle de :

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 20 / 09 / 2019

Signature : _____

Responsable PEB 1

Je soussigné(e), EMBRECHTS Jean-Claude

Numéro d'agrément : PEB-04590

représentant légal pour : sprl JCE Architecture

domicilié(e) / établi(e) rue Docteur Jules Goffin 12//

à 3798 's Gravenvoeren/Fouron-le-Comte

assumant le rôle de : Responsable PEB

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 20 / 09 / 2019

Signature : _____

Architecte 1

Je soussigné(e), DELSAUX Michel

représentant légal pour : sprl MD Archi

domicilié(e) / établi(e) Camp de Corroy 61//

à 4500 Huy

assumant le rôle de : Architecte

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 20 / 09 / 2019

Signature : _____

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

